

COMITÉ DE DÉMOLITION

Par: **Isabelle Bastien, chargée de projet en urbanisme**

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Date: 7 juillet 2025

Plan de présentation

5110, rue Domville | Saint-Hubert

1 Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition

2 Rapports d'expertise

3 Programme de réutilisation du sol dégagé

4 Critères d'évaluation de la demande

5 Recommandation de la DAU

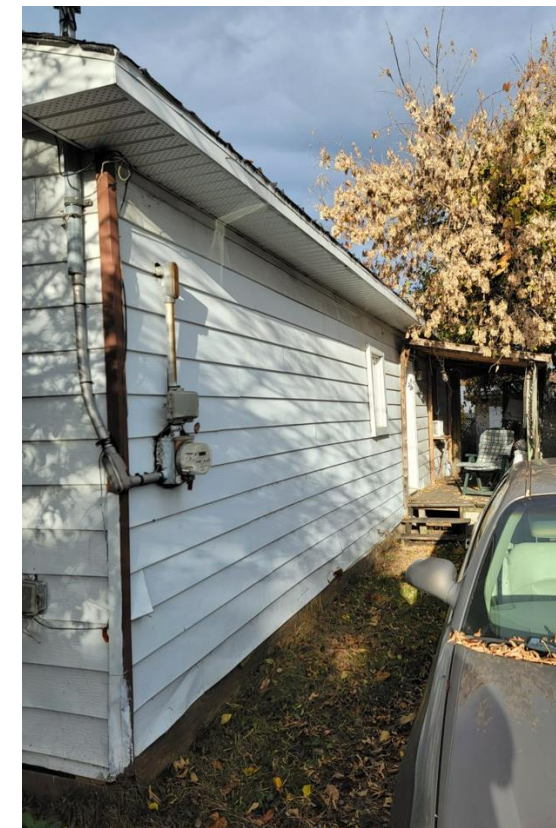
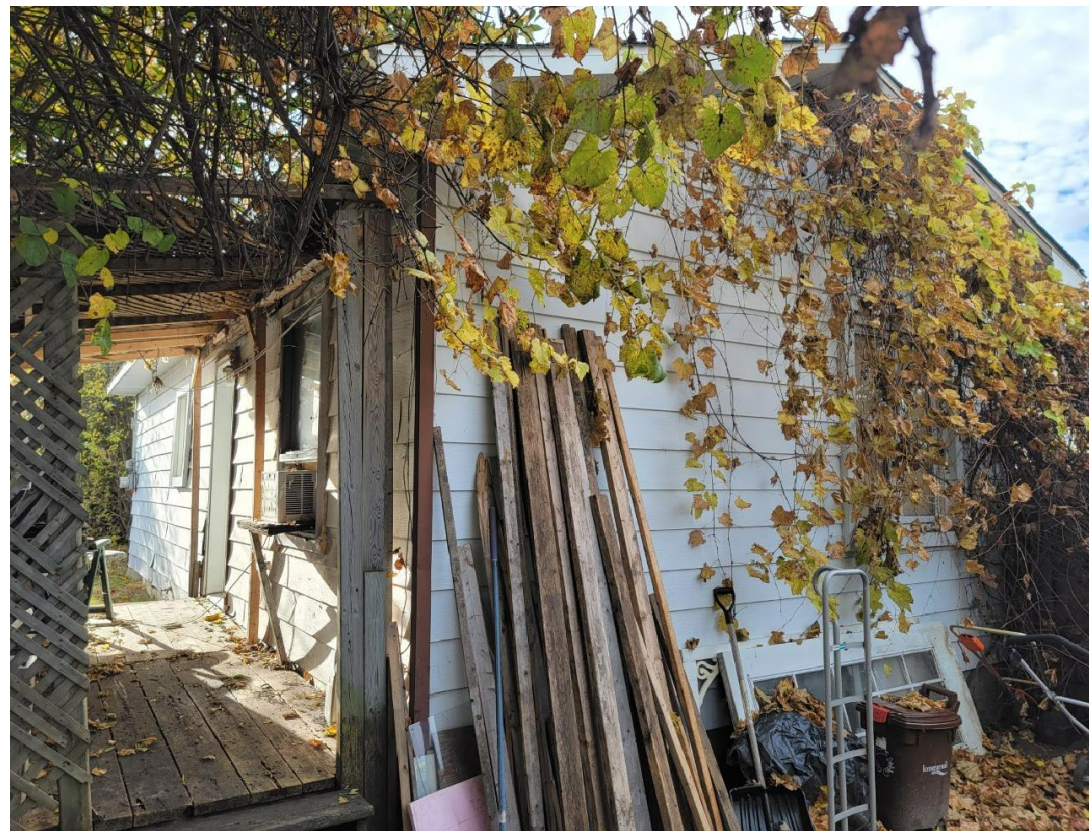
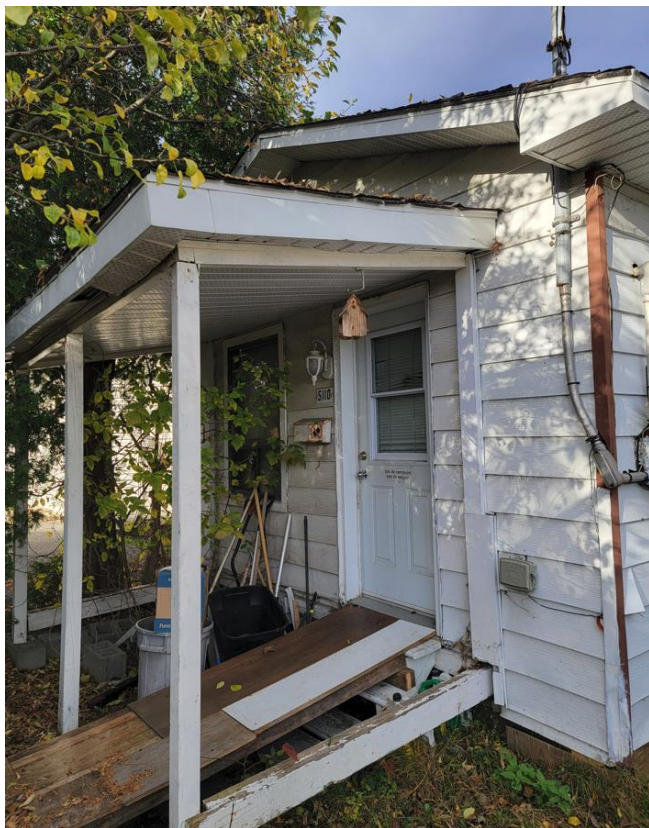
6 Références

Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition

5110, rue Domville | Saint-Hubert

Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition d'immeuble

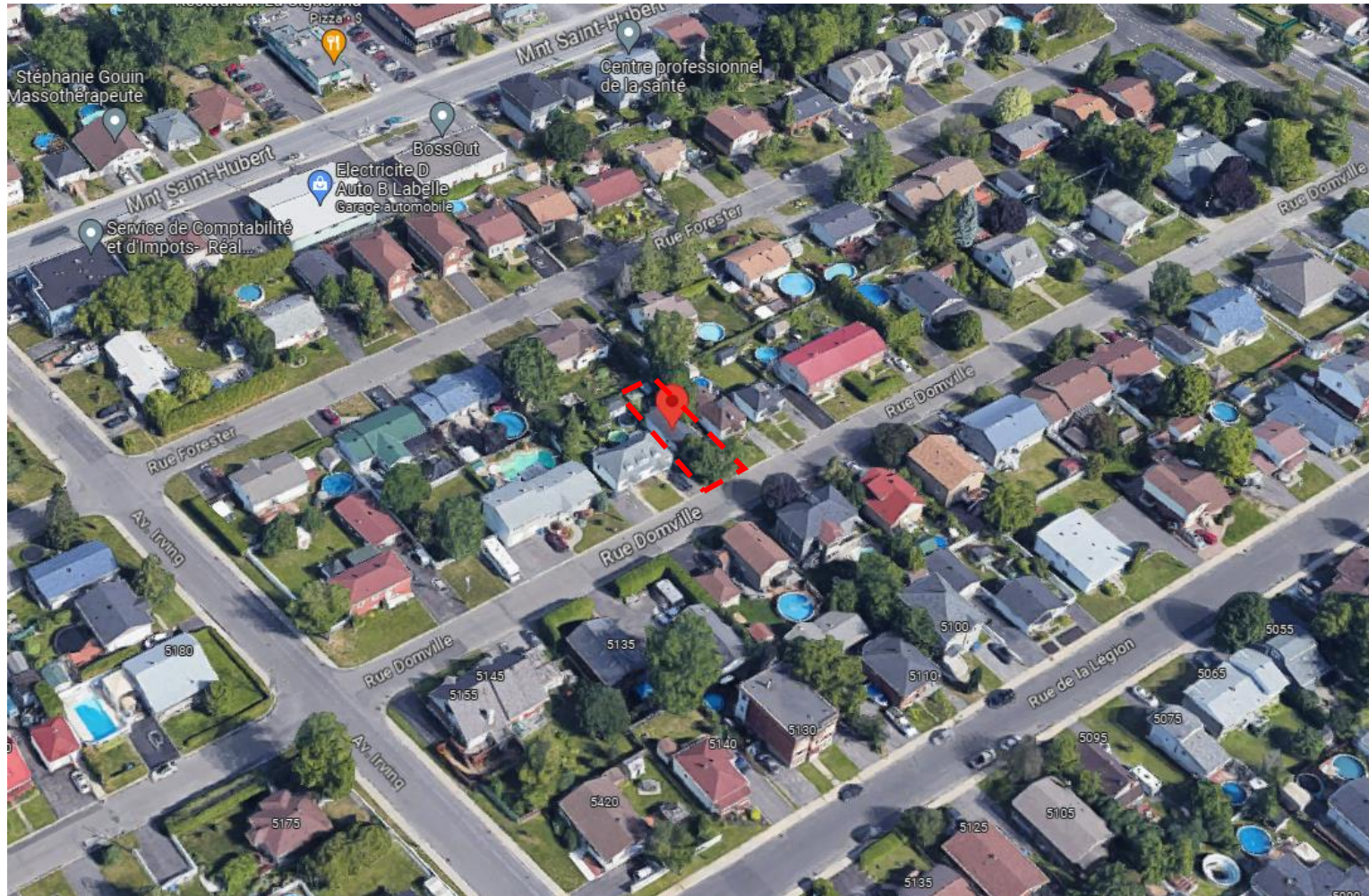
Description du bâtiment existant



Habitation unifamiliale de structure isolée construite en 1944 ou 1945.

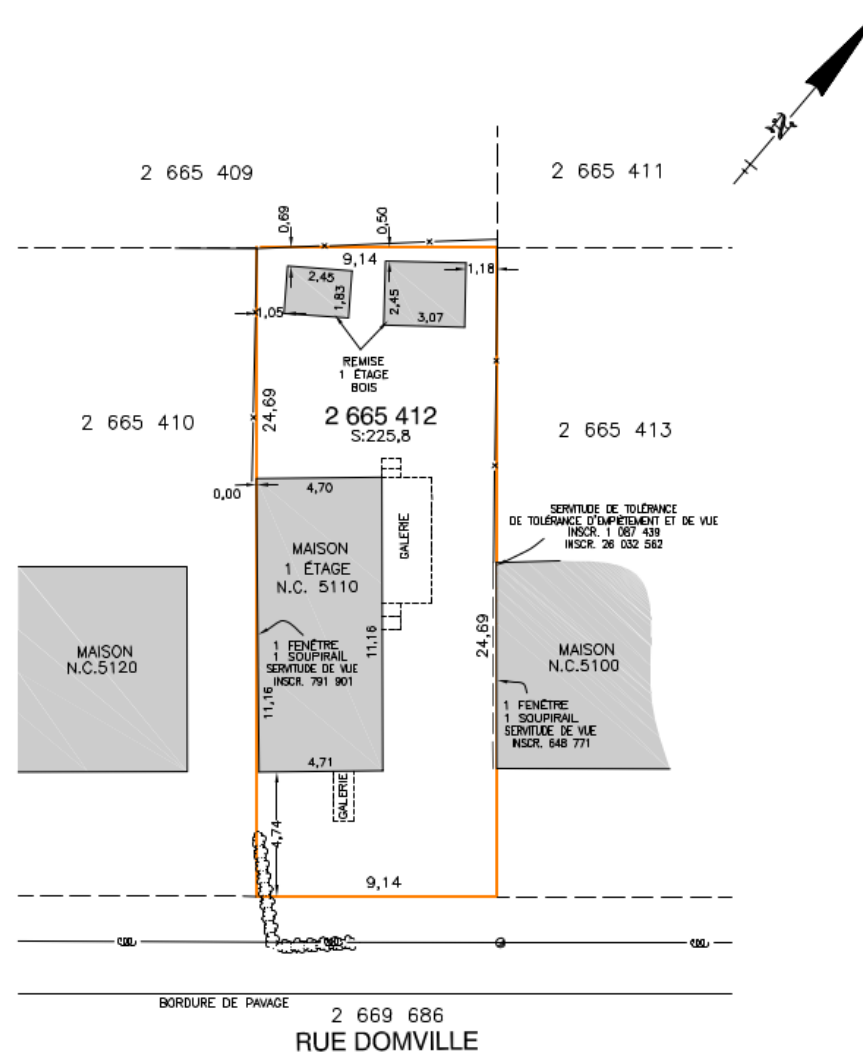
Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition d'immeuble

Localisation



Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition d'immeuble

Implantation



Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition d'immeuble

Historique de l'immeuble selon l'étude de Bergeron Gagnon inc.

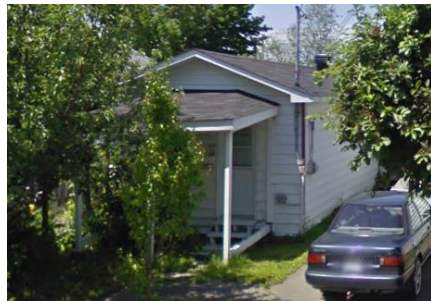
Description

- Bâtiment dont l'année exacte de construction n'est pas connue, mais la documentation disponible permet de supposer 1944 ou 1945.
- Maison construite sur un plan rectangulaire surmonté d'un toit à deux versants droits à faible pente.

Évolution du bâtiment (selon Google Streetview)



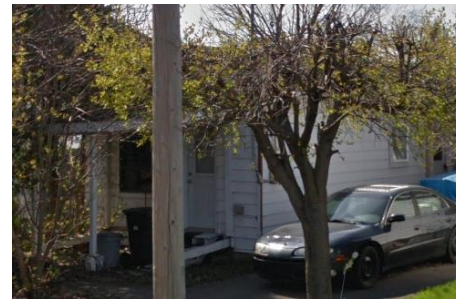
2007



2009



2011



2015



2020

Rapports d'expertise

Valeur patrimoniale basée sur l'étude de Bergeron Gagnon inc.

Critères d'évaluation	Commentaires
Histoire du bâtiment	Bâtiment probablement construit vers le milieu de la décennie des années 1940 (44-45).
Contribution à l'histoire locale	Faible Témoigne uniquement de l'urbanisation du quartier Croydon ou « St-Lambert Annexe » de Saint-Hubert.
Degré d'authenticité et d'intégrité	Faible Modifications du revêtement mural ainsi que des portes et fenêtres. Importante végétation à proximité qui n'a probablement pas aidé à la pérennité du bâtiment.
Représentativité d'un courant architectural particulier	Aucune Associé à aucun modèle de résidence en vogue au cours des années 1940. Composition architecturale trop simple.
Contribution à un ensemble à préserver	Faible Implantations et gabarits des bâtiments voisins assez variés. Secteur hétérogène.
Conclusion	Puisque l'édifice ne possède pas de valeur d'architecturale, qu'il détient une faible valeur historique, une faible valeur d'authenticité, qu'il ne représente pas de courant architectural particulier et qu'il ne contribue à pas un ensemble à préserver, le 5110, rue Domville ne présente pas de valeur patrimoniale.

Immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition d'immeuble

Valeur du bâtiment

Valeur au rôle d'évaluation 2025-2026-2027

Bâtiment : 53 700 \$

Terrain : 96 000 \$

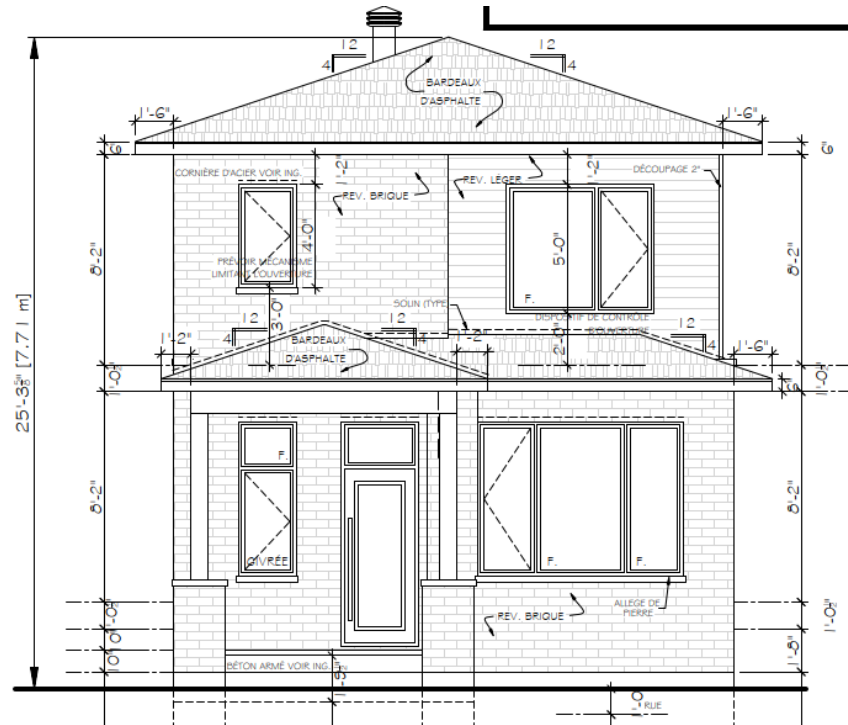
Prix de vente de la propriété

Prix: 180 000 \$

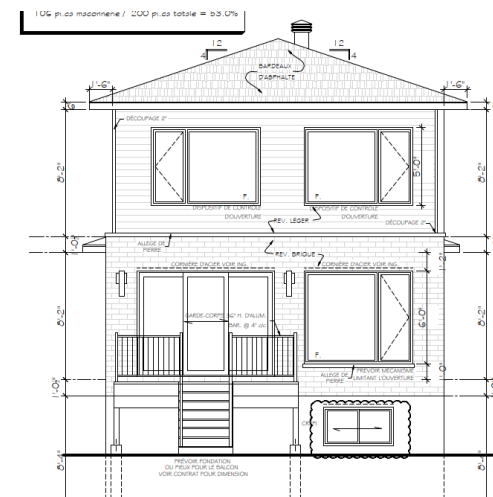
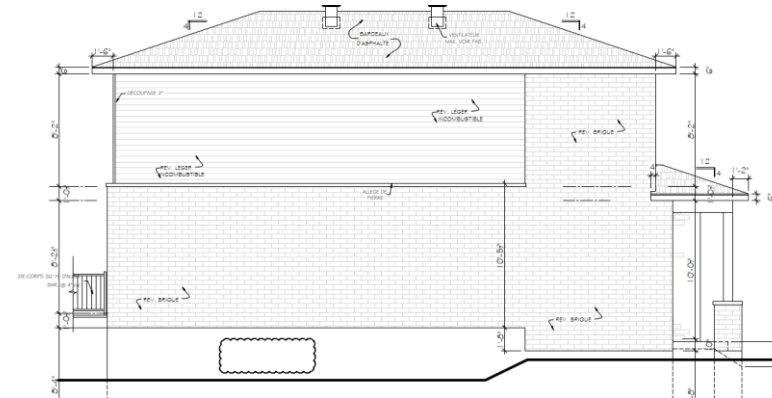
Date de la vente: 2022-03-31

Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Description



Le projet consiste à construire une habitation unifamiliale de structure isolée

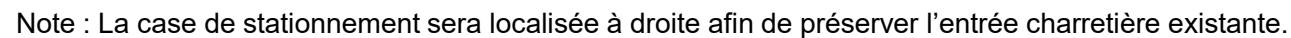


Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Description



Le projet consiste à construire une habitation unifamiliale de structure isolée



Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Intégration au voisinage



5134



5120-5130



Bâtiment projeté



5100



5090

Rue Domville



5115



5095 - 5105



5085 - 5087

Critères d'évaluation d'une demande de démolition

Critères	Justification
Valeur patrimoniale	Faible. Selon le rapport d'expertise, le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale.
Évolution du bâtiment depuis sa construction initiale	Faible. Le bâtiment visé par l'étude n'a subi aucun changement quant à l'implantation et aux dimensions des ouvertures depuis sa construction. Le revêtement extérieur a été remplacé par des matériaux semblables à ceux d'origine soit un déclin de vinyle qui nécessite peu d'entretien et qui est moins coûteux.
Détérioration de la qualité de vie du voisinage	Moyenne. Le bâtiment est vétuste, non entretenu depuis quelques temps.
Utilisation projetée du sol dégagé: • Usage projeté sur le terrain • Implantation • Architecture • Aménagement du terrain • Valeur estimée des interventions	• Habitation unifamiliale. • L'implantation du bâtiment sera de structure isolée. • L'architecture du bâtiment est moderne tout en s'inspirant des constructions du milieu d'insertion. • Une case de stationnement est prévue en marge avant et la plantation d'un arbre à grand déploiement est prévue. • Le coût de construction estimé est de 350 000\$
Préjudice causé au locataire et effets sur les besoins de logement sur le territoire de la Ville	Un locataire occupe le bâtiment, il devra être relocalisé. Un avis annonçant la démolition a été envoyé au locataire.

Recommandation de la DAU

- CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale de l'immeuble à démolir;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté s'intègre adéquatement dans la trame urbaine existante et reprend les caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments environnants;

Autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 5110, rue Domville, dans l'arrondissement de Saint-Hubert aux conditions suivantes :

- 1° qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition ou qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé le cas échéant, soit complète et déposée à la direction responsable de l'urbanisme dans un délai de 24 mois suivants l'adoption de la résolution du comité;
- 2° que la demande de certificat d'autorisation en vue de démolir le bâtiment principal doit être accompagnée des documents suivants :
 - 2.1° une copie du permis de construction du bâtiment principal à être implanté sur le terrain;
 - 2.2° une copie de la résolution approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal à être implanté;
- 3° pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent, doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;
- 4° qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour assurer le respect de la condition prévue au paragraphe 3°. En cas de défaut du titulaire du certificat d'autorisation de respecter cette condition, après la transmission d'un avis écrit au titulaire l'enjoignant de respecter la condition dans un délai imparti, la Ville pourra, à son choix, exiger le paiement, en tout ou en partie, de la garantie financière.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

- CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale de l'immeuble à démolir;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté s'intègre adéquatement dans la trame urbaine existante et reprend les caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments environnants;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 5110, rue Domville, dans l'arrondissement de Saint-Hubert aux conditions suivantes :

- 1° qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition ou qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé le cas échéant, soit complète et déposée à la direction responsable de l'urbanisme dans un délai de 24 mois suivants l'adoption de la résolution du comité;
- 2° que la demande de certificat d'autorisation en vue de démolir le bâtiment principal doit être accompagnée des documents suivants :
 - 2.1° une copie du permis de construction du bâtiment principal à être implanté sur le terrain;
 - 2.2° une copie de la résolution approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal à être implanté;
- 3° pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent, doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;
- 4° qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour assurer le respect de la condition prévue au paragraphe 3°. En cas de défaut du titulaire du certificat d'autorisation de respecter cette condition, après la transmission d'un avis écrit au titulaire l'enjoignant de respecter la condition dans un délai imparti, la Ville pourra, à son choix, exiger le paiement, en tout ou en partie, de la garantie financière.

Références

1. BERGERON, C. (2022) *Le 5110, rue Domville – Évaluation d'intérêt patrimonial*, Bergeron Gagnon inc., 21 pages
2. VILLE DE LONGUEUIL, Évaluation municipale 2025-2026-2027

Merci